



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DE L'ENVIRONNEMENT

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ENERGIE D'ILE-DE FRANCE

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES ET
DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ARRETE N° 2016 / 1861

**relatif à la période d'ouverture et de clôture de la chasse à tir et de la chasse au vol
dans le département du Val-de-Marne
Campagne 2016-2017**

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 424-2, L. 424-4, L. 424-6 et R. 424-1 à R. 424-9 ;

VU le décret n° 2004/374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU l'avis de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France en date du 22 mars 2016 ;

VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du Val-de-Marne réunie le 15 avril 2016 ;

VU la consultation du public qui s'est déroulée du 1^{er} au 25 mars 2016 ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne et du Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

La période d'ouverture générale et de clôture générale de la chasse à tir et de la chasse au vol est fixée, pour la campagne 2016-2017 :

du 18 septembre 2016 au 28 février 2017 inclus.

ARTICLE 2 :

Par dérogation à l'article 1^{er}, les espèces de gibier figurant au tableau ci-après ne peuvent être chassées que pendant les périodes comprises entre les dates et aux conditions spécifiques de chasse suivantes :

ESPECES DE GIBIER	DATES D'OUVERTURE	DATES DE CLÔTURE	CONDITIONS SPECIFIQUES DE CHASSE
<u>Gibier sédentaire</u>			
- Chevreuil et daim (1)	9 juin 2016	28 février 2017	(1) Avant la date d'ouverture générale, ces espèces ne peuvent être chassées qu'à l'approche ou à l'affût, de jour, par les détenteurs d'un plan de chasse.
- Sanglier (2)(3)	9 juin 2016	28 février 2017	
- Lapin	18 septembre 2016	28 février 2017	(2) Du 9 juin au 15 août au soir, la chasse de ces espèces ne peut être pratiquée qu'à l'affût ou à l'approche, sur des territoires agricoles de 1 hectare minimum par les détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle.
- Cerf (1)	1 ^{er} septembre 2016	28 février 2017	
- Lièvre	25 septembre 2016	27 novembre 2016	(3) Du 15 août à l'ouverture générale, la chasse de ces espèces ne peut être pratiquée qu'en battue, ou à l'affût, ou à l'approche, dans les conditions fixées par l'arrêté du préfet.
- Perdrix grise	25 septembre 2016	27 novembre 2016	
- Perdrix rouge	25 septembre 2016	31 janvier 2017	
- Faisan	25 septembre 2016	31 janvier 2017	
<u>Gibier d'eau</u>	Selon arrêté ministériel	Selon arrêté ministériel	
<u>Oiseaux de passage</u>	Selon arrêté ministériel	Selon arrêté ministériel	

ARTICLE 3 :

Afin de favoriser la protection et le repeuplement du gibier, les heures quotidiennes de chasse sont fixées comme suit :

- Du 18 septembre 2016 au 31 octobre 2016 : de 9 heures à 18 heures
- Du 1^{er} novembre 2016 au 15 janvier 2017 : de 9 heures à 17 heures
- Du 16 janvier 2017 au 28 février 2017 : de 9 heures à 18 heures

Ces limitations ne s'appliquent pas :

- à la chasse à l'affût ou à l'approche des grands animaux soumis au plan de chasse,
- à la chasse à l'affût ou à l'approche et à balles et à l'arc, du renard et du sanglier,
- à la chasse au gibier d'eau, dans les conditions de tir avant l'ouverture générale,
- à la chasse à courre.

ARTICLE 4 :

La chasse en temps de neige est interdite. Toutefois, sont autorisées en temps de neige :

- l'application du plan de chasse légal,
- la chasse du sanglier,
- la chasse du lapin, du renard et du pigeon ramier,
- la vénerie sous terre.

ARTICLE 5 :

L'exercice de la chasse au sanglier n'est autorisé :

- du 9 juin 2016 au 14 août 2016 au soir, qu'à l'affût ou à l'approche sur des territoires agricoles de 1 hectare minimum, uniquement en plaine et de jour ;
- du 15 août au 17 septembre 2016 qu'en battue, ou à l'affût, ou à l'approche, sur des territoires agricoles de 1 hectare minimum, uniquement en plaine et de jour.

La pratique de la chasse au sanglier en ouverture anticipée est autorisée pour les détenteurs du droit de chasse bénéficiant d'une autorisation préfectorale (obtenue en adressant une demande à la DRIEE uniquement) conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Pour les détenteurs d'un plan de chasse, le chevreuil et le daim pourront être chassés en tir d'été à l'approche ou à l'affût à partir du 9 juin 2016.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet de recours non contentieux dans les deux mois suivant sa notification :

- soit un recours gracieux auprès du Préfet du Val-de-Marne,
- soit un recours hiérarchique auprès de la Ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer – 246 bd Saint-Germain – 75707 PARIS.

Le silence gardé par l'administration sur un recours gracieux ou hiérarchique pendant plus de deux mois à compter de la date de réception de ce recours fera naître une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté préfectoral peut faire également l'objet de recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant le Tribunal administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – Case postale n°8630 – 77008 MELUN CEDEX.

ARTICLE 8 :

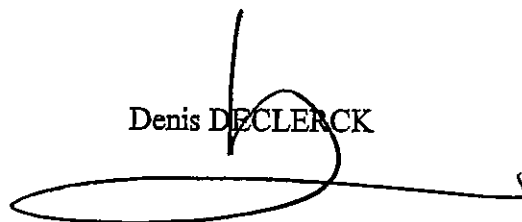
Le Secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France et le Délégué régional de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, ainsi que toutes autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne, mis en ligne sur son site internet et affiché dans toutes les communes du département par les soins des maires.

Fait à Créteil, le

- 9 JUIN 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général adjoint

Denis DECLERCK



Annexe 1

Préfet du Val-de-Marne

(Timbre DRIEE)

Décision de l'administration

Date :

Autorisation n°

DEMANDE D'AUTORISATION DU TIR DU SANGLIER A L'APPROCHE OU A L'AFFÛT
sur terrains agricoles d'un minimum de 1 ha, hors espaces boisés et boqueteaux

DU 9 JUIN 2016 AU 14 AOÛT 2016 AU SOIR (approche / affût)
 DU 15 AOÛT 2016 AU 17 SEPTEMBRE 2016 (battue, approche, affût)

visée à l'article 5 de l'arrêté préfectoral fixant les périodes de chasse
pour la campagne 2016-2017
(Article R.424-8 du code de l'environnement)

Je soussigné (*nom, prénom*)

Demeurant à (*adresse complète*)

.....
.....
.....

agissant en qualité de détenteur du droit de chasse sur la (les) commune (s) de.....

.....
.....

disposant d'un territoire de 1 ha minimum d'un seul tenant défini sur la **carte au 1/25000°** ci-jointe, sollicite l'autorisation de tirer le sanglier :

- à l'affût ou à l'approche du 9 juin au 14 août 2016 au soir, exclusivement dans les zones agricoles de jour ;
- en battue, à l'affût ou à l'approche du 15 août au 17 septembre 2016, exclusivement dans les zones agricoles de jour.

Fait à le,

(signature du détenteur du droit de chasse)

[Chaque tireur délégué par le titulaire de la présente autorisation devra en être porteur d'une copie.

[**Ce dossier est à envoyer à l'adresse suivante :**

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France
Service Nature Paysage et Ressources
10 rue Crillon – 75194 Paris cedex 04

[P. J. carte au 1/25000°.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

JNR
Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
Orléans le, 20 JUIN 2016
09040
DR Centre - Ile de France

Direction des Affaires Générales et de l'Environnement

Bureau des Installations Classées et de la Protection de l'Environnement

Affaire suivie par Linda IMPERAS-HOMER

Tél : 01.49.56.62. 24

Fax : 01.49.56.64.08

linda.imperas-homer@val-de-marne.gouv.fr

Créteil, le

14 JUIN 2016

BORDEREAU D'ENVOI

à

- **Monsieur le Directeur territorial de la sécurité de proximité**

11 boulevard Jean-Baptiste Oudry

94011 CRETEIL CEDEX

- **Monsieur le Directeur de l'office national de la chasse et de la faune sauvage**

Délégation interrégionale Centre – Ile-de-France

Cité de l'Agriculture

13 avenue des Droits de l'Homme

45921 ORLEANS CEDEX

OBJET	Pièces Jointes	OBSERVATIONS
<p align="center"><u>CAMPAGNE DE CHASSE 2016-2017</u></p> <p>- Arrêté n° 2016/1861 du 09/06/2016 relatif à la période d'ouverture et de clôture de la chasse à tir et de la chasse au vol dans le département du Val-de-Marne – Campagne 2016-2017.</p>	<p align="center">1</p>	<p align="center">Transmis pour exécution.</p> <p align="center">Pour le Préfet et par délégation, La Chef du Bureau des installations classées et de la protection de l'environnement</p> <p align="center">Anais FONTAINE</p>



